



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 061-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.88

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Plüss-Zürcher (Boll, PLR)
Widmer (Bern, Les Verts)
Köpfli (Bern, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'améliorer le processus d'autorisation de dépassement d'horaire de façon à ce que l'autorisation nécessaire puisse aussi être demandée en ligne ;
2. de permettre que les autorisations accordées, mais non utilisées, soient automatiquement reportées à la nouvelle année civile ;
3. de baisser les émoluments une fois le processus amélioré.

Développement :

Aujourd'hui, les demandes d'autorisation de dépassement d'horaire doivent se faire en amont. Le coupon (et son autocopie) doit être rempli au plus tard à l'heure de fermeture et placé sur le buffet en vue d'un contrôle éventuel. Le jour suivant, l'original (blanc) doit être renvoyé à la préfecture. Force est de constater que ces coupons sur support papier ne sont plus dans l'air du temps.

Un autre inconvénient du processus est le fait que les autorisations de dépassement d'horaire accordées ne peuvent pas être reportées à l'année suivante. Les autorisations non utilisées deviennent donc caduques à la fin de l'année civile, sans remboursement aucun. Autrement dit, il faut payer pour les autorisations non utilisées.

Le processus d'autorisation de dépassement d'horaire dans la restauration doit impérativement être revu. Par ailleurs, il faut diminuer les émoluments liés à ces autorisations. À l'heure de la numérisation, il doit être possible de traiter les documents mentionnés en ligne et à moindre frais.

Destinataire
– Grand Conseil